

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Jeudi 28 mars 2019

Publication le 05 Avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le Jeudi 28 Mars, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 22 Mars deux mil dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TISON Hervé, Maire.

Etaient présents : M. TISON Hervé, M. LEPICIER René Marc, M. DURAND Jean-Jacques, M. BOISSEAU Gilbert, M. BOUREAU Stéphane, Mme GADBIN Geneviève, M. GUILLOIS Alexandre

Etaient absents excusés : Mme ROULEAU Anita, Mme ZUNINO Isabelle, Mme GIRAULT Isabelle (pouvoir donné à Geneviève GADBIN), M. PAILLARD Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques DURAND

Droit de préemption urbain Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - **RENONCE** au droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis La Gauterie, cadastré section ZM 50 – 99 – 105 - 116, pour une contenance de 4ha29a55ca.

Parc Eolien La Grande Lande Le Conseil Municipal de la Commune de CONGRIER confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de S.A.R.L GRANDE LANDE ÉNERGIES. Suite à la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES visant à obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de La Roë, d'une puissance de 2MW, soit 16 MW au total, une enquête publique est ouverte du mardi 12 février 2019 à 9h00 au mardi 26 mars 2019 à 12h00 par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018. Ce projet éolien, porté par la S.A.R.L GRANDE LANDE ENERGIES, développé par les sociétés BayWa.re et Quénéa en concertation avec les élus locaux, s'inscrit dans le cadre des objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables (engagement de la loi Grenelle à 23% d'EnR dans la consommation finale d'énergie pour 2020 et par la loi de transition énergétique à 40% d'électricité renouvelable pour 2030). Véritable projet de territoire, le parc éolien de Grande Lande a bénéficié de nombreuses études et expertise, il respecte toutes les contraintes réglementaires et techniques et offre le meilleur compromis en terme d'impact. - Installation : 4 éoliennes sur la Commune de Saint Michel de la Roë, 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur la Commune de La Selle Craonnaise - Hauteur maximale : entre 125 et 150 mètres - Puissance totale : 16MW - Production envisagée : 39 000MWh par an (l'équivalent de la consommation électrique de 7 500 foyers (source ADEME), évitant le rejet de 10 200 tonnes de CO₂ par an - Habitation la plus proche : 540 mètres - Investissement : 23 200 000€00 (23,2 Millions d'euros) - Retombées fiscales pour les collectivités locales : 180 000€/an, soit plus de 5 millions sur la durée de vie du parc. Le territoire de la commune de Congrier est atteint par le rayon d'affichage et le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

Transfert de bail emphytéotique Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} Janvier 2017, les sociétés Le Foyer Manceau et le Logis Familial Mayennais ont fusionné pour devenir la société F2M. En date du 30 avril 1993, la commune a consenti à la société Le Logis Familial Mayennais un bail emphytéotique d'une durée de 36 ans et portant sur deux maisons d'habitation situées Rue de la Cité et Place de l'Eglise, transféré au profit de F2M. Une résiliation partielle de ce bail a été effectuée en date du 07 janvier 2005. Les sociétés F2M dont le siège social est au Mans 48 boulevard Robert Jarry et Immobilière PODELIHA au 13 rue Bouché Thomas à Angers, envisagent aujourd'hui de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. Le conseil municipal doit autoriser de façon formelle le transfert à la société Immobilière PODELIHA, dans le cadre de la fusion envisagée, du bail susvisé, de telle façon que la société Immobilière PODELIHA, qui a vocation à en poursuivre l'exécution, devienne preneur au titre du dudit bail en lieu et place de la société F2M, une fois la fusion réalisée. Le transfert des baux prendrait effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est prévue le 1^{er} juillet 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - **ACCEPTE** le transfert du bail à la société PODELIHA à compter du 1^{er} juillet 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Participation frais de fonctionnement de scolarité Ecole Privée Saint Aignan sur Roë

Monsieur le Maire rappelle : - que l'école privée Notre Dame de Pontmain de Congrier a fermé ses portes à la rentrée scolaire 2016/2017 ; - que certaines familles ont souhaité la poursuite de la scolarité de leurs enfants dans un établissement privé ; - que les enfants concernés par cette fermeture et inscrits au jour de la rentrée à l'école Privée du Sacré Cœur de Saint Aignan sur Roë sont au nombre de six (4 familles) ; - que le coût moyen d'un enfant scolarisé sur la commune de Congrier est de 480.92 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Décide de participer à hauteur de 481 € par enfant soit une participation pour l'année scolaire 2018/2019 de 2 886 € (481 € x 06 enfants) ; - Décide de verser la somme de 2 886 € à l'OGEC du Sacré Cœur de Saint Aignan sur Roë, sans signature de convention ; - Habilité Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Participation aux frais de Fonctionnement des classes ULIS de Craon Monsieur le Maire précise : - qu'il n'y a, cette année, qu'un seul enfant concerné qui fréquente une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ; - que le coût moyen départemental est de 394 €/enfant en élémentaire à la rentrée 2018 ; - que le coût moyen d'un enfant scolarisé sur la commune de Congrier est de 480.92 € pour l'année scolaire 2017/2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - Décide de participer à hauteur de 481 € par enfant soit une participation pour l'année scolaire 2018/2019 de 481 € puisque la commune de Congrier ne peut accueillir ces enfants ; - Décide de verser la somme de 481 € à l'UDOGEC Laval (Mayenne) ; - Habilité Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Avant Projet Travaux d'effacement Rue André Royné

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue André Royné (Réf dossier : EF – 18 – 001- 19). A ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

	Montant des travaux	Participation de la Commune	charge TEM	Commune
Electricité HT	200 000	140 000	70%)	140 000 (30% + MO)
TTC communications	1 000 dont TVA (%) 5 833	400	(20% du HT)	567 (80% + MO)
Eclairage Public HT	15 000	11 250	750 (25%)	650 (75% + MO)
TOTAL				17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public en 2020 ; - S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

Aménagement de La Grée – Le Chêne Rond – Le Rocher : Choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux d'aménagement de La Grée – Le Chêne Rond – Le Rocher, il a été procédé à une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable. Les travaux sont composés du lot unique Terrassement – Voirie – Assainissement EP – Eclairage Public. L'avis d'appel d'offres a été adressé à la publication le 25 Février 2019 et la date de remise des offres était fixée au Lundi 18 Mars 2018 12h. L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 27 Mars 2018 à 11h00. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- o CHAZE TP pour un montant de 509 098.00 € HT Note finale : 85.81 Rang 2
- o PIGEON TP pour un montant de 486 788.74 € HT Note finale : 92 Rang 1
- o SAUVAGER TP pour un montant de 499 911.50 € HT Note finale : 82.69 Rang 3
- o SOCIETE PECOT pour un montant de 615 266.30 € HT Note finale : 71.56 Rang 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :- Décide de retenir l'entreprise PIGEON TP.

Projet Eclairage Public La Grée

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public pour La Grée. Les montants mentionnés sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes : Estimation HT des travaux 28 000.00 € Participation de la commune (75% du HT) 21 000.00 € Frais de maîtrise d'œuvre 4% 1 120.00 € Montant total à charge de la commune 22 120.00 €. Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à 25% du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par territoire d'énergie Mayenne en application régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de Concours d'un montant de 22 120 €.

Encaissement chèque suite détérioration mobilier Le 03 janvier 2019, un véhicule a heurté et endommagé un pot de fleurs appartenant à la commune. Ce pot de fleurs avait une valeur de 354 € TTC. La responsabilité du conducteur était engagée et son assurance a fait parvenir à la commune un chèque de 354 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - Décide d'encaisser le chèque de 354 € pour le remplacement du pot de fleurs.

Vente d'un immeuble 25 Rue d'Anjou Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Décide de vendre le 25 Rue d'Anjou à Monsieur et Madame OHEIX au prix de 15 500 €.

Personnel : prime La prime Macron ne peut être attribuée aux fonctionnaires. Le conseil municipal souhaite, cependant, apporter son soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Décide d'octroyer des bons d'achats d'une valeur totale de 200 € à chaque agent titulaire ayant exercé son activité professionnelle sur l'année 2018 ainsi qu'à l'agent en contrat de droit public sur l'année 2018 ; - Décide que les bons d'achats seront valables chez : les artisans, commerçants de la commune de Congrier ; Intermarché et Coccimarket de Renazé ; Super U de Craon.

Taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Conseil municipal, Décide à l'unanimité, - de fixer les taux de promotion, pour chaque grade concerné, ainsi : Cadre d'emplois Rédacteur Grade d'avancement Rédacteur Principal 2^{ème} classe Ratio 100 %.

Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide : - de créer le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 01 Décembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Création d'un poste d'Adjoint technique Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : - de créer d'un poste d'Adjoint technique à compter du 01 Juillet 2019 Temps non complet : 20h00mn

Comptes de gestion Exercice 2018 Budgets principal - Photovoltaïque Atelier - Lotissement des Plantes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Compte Administratif 2018 : Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	
Dépenses	621 056.88	167 152.65	
Recettes	815 553.97	472 318.42	
Résultat	194 497.09	305 165.77	Résultat cumulé : 499 662.86
	+ RAR DI 28 401.78	RI 102 000	

Compte Administratif 2018 : Photovoltaïque Atelier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	Dépenses 4 965.02	Recettes 10 997.66
	<u>Investissement</u>	Dépenses 35 114.41	Recettes 37 988.04
Résultat	Fonctionnement	6 032.64	Investissement 2 873.63

Compte Administratif 2018 : Lotissement des Plantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Fonctionnement Dépenses = Recettes = 0 Investissement Dépenses = 0 Recettes 8 204.01
Résultat Investissement 8 204.01

Affectation des résultats de fonctionnement 2018 Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour chaque budget de la commune :

Budget Commune : + 194 497.09 € au compte 1068

Budget Photovoltaïque Atelier : + 6 032.64 € au compte 002

Budget Lotissement des Plantes : + 8 204.01 € au compte 002

Vote des taux d'imposition Année 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe Habitation 13.50 % Taxe Foncière (bâti) 21.15 % Taxe Foncière (non bâti) 30.00 %

Vote du budget primitif 2019 Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de la commune :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 763 497.91 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 739 979.78 €

Vote du budget primitif 2019 Photovoltaïque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 Photovoltaïque :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 16 654.56 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 24 155.68 €

Vote du budget primitif 2019 Lotissement des Plantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 Lotissement des Plantes :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 249 643.11 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 239 638.11 €

Questions et informations diverses